

Étudiants hors Union Européenne (hors UE)

Procédures de pré-admission

Si vous êtes de nationalité étrangère hors Union Européenne et que vous êtes déjà inscrit dans une université française, vous n'êtes pas concerné par les procédures indiquées ci-après.

Si vous êtes déjà inscrit dans une autre université française et que vous souhaitez poursuivre vos études à l'UPPA, vous devez contacter la scolarité de la composante où vous souhaitez vous inscrire afin de compléter le dossier de candidature correspondant à votre situation (par exemple : le dossier de Validation des Études Universitaires ou via [APOFLUX](#)).



Les procédures ci-dessous s'adressent uniquement à des candidats hors UE qui souhaitent obtenir une première admission à l'UPPA

- * Tous les étudiants sollicitant une première inscription en licence ou en master enseignés en langue française à l'université de Pau et des Pays de l'Adour doivent passer un test de connaissance de la langue française et produire dans leur dossier de pré-inscription le résultat d'un des tests suivants : DELF B2, DALF C1, DALF C2 ou TCF (niveau B2 minimum).
- * Tous les candidats qui souhaitent intégrer la licence en première année dans le cadre de la DAP (dossier vert), devront passer le TCF-DAP sauf s'ils sont déjà titulaires d'un TCF-DAP en cours de validité ou d'un DELF B2, d'un DALF C1 ou d'un DALF C2. Le TCF ne dispense pas du TCF-DAP.

Ne sont pas concernés par le test de français

- * Les ressortissants des états où le français est la seule langue officielle (Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Mali, Niger, RD Congo, Sénégal et Togo).
- * Les étudiants titulaires d'une licence LLCE spécialité langue française.
- * Les candidats titulaires d'un Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF) parcours B2, C1 ou C2, délivré par l'IEFE de Pau ou par une autre université française. Attention, le DUEF ne peut pas remplacer le TCF-DAP qui est obligatoire pour une admission en L1.



Les étudiants ressortissants de pays où le français n'est pas la seule langue officielle (Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Guinée Équatoriale, Haïti, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Tchad, Vanuatu) doivent prouver qu'ils ont effectué toute leur scolarité secondaire et universitaire

en langue française pour pouvoir être dispensés de test de français (attestation et/ou pièces justificatives à fournir dans le dossier).

Où souhaitez-vous vous inscrire ?

1. Licence 1ère année	2
1.1 Candidats non européens résidant à l'étranger	2
1.2 Candidats non européens résidant en France et titulaires d'un titre de séjour d'un an	3
2. Licence 2ème année & 3ème année - Licence pro (sauf licence pro IUT) - DCG - Master 1 & 2	4
2.1 Candidats résidant à l'étranger	4
2.2 Candidats résidant en France et titulaires d'un titre de séjour d'un an	5
3. Classe préparatoire aux Grandes Ecoles - section de techniciens supérieurs	5
4. IUT	5

Si votre candidature à l'UPPA est acceptée et que vous reprenez vos études suite à une interruption de plus de deux ans (les salariés, les personnes qui ont travaillé quelques années avant de reprendre les études, etc), vous vous inscrirez en **formation continue** et non **formation initiale**.

« Si c'est votre cas, merci de vous rapprocher de la [Formation Continue \(FOR.CO\)](#) pour connaître les procédures administratives et le coût de vos études.

Licence 1ère année

Pour accéder à l'enseignement supérieur en France, les étudiants étrangers non européens (hors UE et EEE) doivent compléter un dossier de demande d'admission préalable (DAP) entre le 15 novembre 2018 et le 22 janvier 2019 (décret n°2013-446 du 30 mai 2013 modifiant le décret n°71-376 du 13 mai 1971 modifié).

Ces candidats doivent satisfaire aux conditions qui permettent l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où a été obtenu le diplôme de fin d'études secondaires.

Candidats non européens résidant à l'étranger

Selon son pays de résidence, chaque candidat suivra l'une OU l'autre des deux procédures suivantes :

- * les candidats qui résident dans un des pays suivants doivent soumettre leurs candidatures par voie électronique (procédure Campus France - Etudes en France, ou "CEF") : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Haiti, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigeria, Pérou, République démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.



- * les candidats qui résident dans un pays non concerné par la procédure CEF doivent télécharger le formulaire (DAP blanc) ou retirer le formulaire papier auprès du centre culturel de l'ambassade de France de son pays de résidence, le remplir et le soumettre par voie postale avant le 1er février 2019.

Candidats non européens résidant en France et titulaires d'un titre de séjour d'un an

Suivez le lien pour télécharger le formulaire (DAP vert) ou retirez-le auprès de l'université la plus proche de votre domicile actuel. Le DAP vert doit être déposé avant le 1er février 2019.



Sauf exception, les candidats doivent passer un test de français payant (TCF-DAP)

Sont dispensés de la procédure DAP

- * Les titulaires d'un baccalauréat français préparé et obtenu dans un lycée français à l'étranger : suivez la procédure **PARCOURSUP** entre janvier et mars 2019 (ainsi que la procédure **Campus France - Etudes en France** si vous résidez dans un pays concerné).
- * Les boursiers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par le CNOUS ou Campus France : suivez la procédure **APOFLUX**.
- * Les apatrides, réfugiés politiques titulaires de la carte de l'OFPRA et les bénéficiaires de la protection subsidiaire : suivez la procédure **APOFLUX**.

- * Les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes : suivez la procédure [APOFLUX](#).
- * Les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission : suivez la procédure [APOFLUX](#).
- * Les candidats ayant la nationalité d'un des pays de l'Espace économique européen : suivez la procédure [PARCOURSUE](#) entre janvier et mars 2019.

Licence 2ème année & 3ème année - Licence pro (sauf licence pro IUT) - DCG - Master 1 & 2

Candidats résidant à l'étranger

Selon son pays de résidence, chaque candidat suivrez l'une OU l'autre des deux procédures suivantes :

- * les candidats qui résident dans un des pays suivants doivent soumettre leurs candidatures par voie électronique (procédure Campus France - Etudes en France, ou "CEF") : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Haiti, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, République démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Il faut créer votre dossier de candidature avant le 31 mars, mais dans certains pays, la date limite peut être plus tôt ou plus tard. Merci de vérifier les dates directement avec votre Espace Campus France.





Veillez noter également que seuls les dossiers dont l'entretien consulaire a été passé au plus tard le 31 mai 2019 seront examinés par la commission pédagogique

- * les candidats qui résident dans un pays non concerné par la procédure CEF doivent candidater par voie électronique **via l'application** [APOFLUX](#).

ATTENTION : Merci de prendre connaissance du calendrier des vœux accessible sur la première page de ce lien car les dates de candidature peuvent être différentes selon les formations demandées.

Candidats résidant en France et titulaires d'un titre de séjour d'un an

Vous pouvez candidater par voie électronique via l'application [APOFLUX](#).

Cas particuliers : Merci de vous adresser à la scolarité de la composante où vous souhaitez vous inscrire à partir du mois de mars afin de demander un dossier de validation d'études.



Il est vivement recommandé aux candidats à une inscription en licence 2 ou licence 3 de déposer également une Demande d'Admission Préalable (DAP) pour le cas où l'ensemble des études universitaires effectuées à l'étranger ne serait pas validé.

Classe préparatoire aux Grandes Ecoles - section de techniciens supérieurs

Cette inscription s'effectue au moyen de la procédure [PARCOURSUP](#) entre janvier et mars 2019 (sous réserve de modification). Si la formation ou l'établissement ne sont pas référencés dans l'application [PARCOURSUP](#), la demande d'inscription est à effectuer directement auprès de la scolarité de l'établissement concerné.

IUT

Selon son pays de résidence, chaque candidat suivrez l'une OU l'autre des deux procédures suivantes :

- * les candidats qui résident dans un des pays suivants doivent soumettre leurs candidatures par voie électronique (procédure Campus France - Etudes en France, ou "CEF") : [Algérie](#), [Argentine](#), [Bénin](#), [Brésil](#), [Burkina](#), [Burundi](#), [Cameroun](#), [Chili](#), [Chine](#), [Colombie](#), [Comores](#), [Congo](#), [Corée du Sud](#), [Côte d'Ivoire](#), [Djibouti](#), [Égypte](#), [États-Unis](#), [Gabon](#), [Guinée](#), [Haiti](#), [Inde](#), [Iran](#), [Indonésie](#), [Japon](#), [Koweït](#), [Liban](#), [Madagascar](#), [Mali](#), [Maroc](#), [Maurice](#), [Mauritanie](#), [Mexique](#), [Nigéria](#), [Pérou](#), [République](#)

démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Tunisie, Turquie, Vietnam.



* Les candidats qui résident dans un pays non concerné par la procédure CEF doivent candidater par voie électronique via l'application [PARCOURSUP](#)

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser directement à l' [IUT de Pau](#) ou à l' [IUT de Bayonne](#).

Vous avez reçu l'autorisation de vous inscrire à l'UPPA

Le visa

La demande de VLS/TS mention "étudiant" est à faire auprès du consulat de France dans votre pays avant de partir. La décision d'attribution des visas est à l'entière discrétion du consulat.



Attention : le visa touriste, n'est ni renouvelable, ni prolongeable. Il ne permet pas l'inscription dans une université française, ni l'obtention d'une carte de séjour. Aucune régularisation ne pourra se faire sur place.

Documents indispensables à emporter

- * Un passeport en cours de validité avec le visa obtenu ;
- * L'autorisation d'inscription à l'UPPA (original) ;
- * Diplômes obtenus (originaux et traduction par un traducteur assermenté) ;
- * Acte de naissance traduit par un organisme assermenté (original et photocopie) ;
- * Carnet de santé ou certificat de vaccination à jour ;
- * Justificatif de ressources financières (par exemple : attestation de bourse d'études, attestation parentale de ressources, attestation de prise en charge par un répondant solvable établi en France, ordre de virement permanent ou relevé de compte bancaire...)

- * Plusieurs photos d'identité.

Le premier mois, prévoir aussi

- * Un logement : vous pouvez faire une demande de logement en résidence universitaire sur le site internet du CROUS de Bordeaux.
- * Il est fortement recommandé de rechercher également un logement dans le secteur privé au cas où le CROUS de Bordeaux ne pourrait pas vous attribuer une chambre ;
- * Taxe de l'ANAEM : 60 € environ à payer après votre arrivée en France - voir le [site de l'OFII](#) ;
- * Caution pour le logement : 1 mois de loyer à la cité universitaire, 2 mois de loyer chez un particulier ;
- * Complémentaire santé ou Mutuelle (optionnelle) : 175 € environ, par an ;
- * Il faut également prévoir l'ouverture d'un compte bancaire dans un établissement domicilié en France.